



HAL
open science

École doctorale Sciences Juridiques (ED SJ) Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une école doctorale. École doctorale Sciences Juridiques (ED SJ). 2010, Université Pierre Mendès France - Grenoble - UPMF. hceres-02035599

HAL Id: hceres-02035599

<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02035599v1>

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Rapport d'évaluation
de l'école doctorale n° 460
« Sciences Juridiques »
de l'Université de Grenoble 2
Pierre Mendès France





Membres du comité d'évaluation

Président :

M. Hugues PERINET-MARQUET, Université Paris 2

Experts :

M. Jean-Paul POLLIN, Université d'Orléans

M. Christian AT, Université de Franche-Comté

M. Olivier BRANDOUY, Université Paris 1

M. Gilles LEBRETON, Université du Havre

Délégué scientifique de l'AERES :

M. Rostane MEDHI



Contexte général

L'école doctorale des Sciences Juridiques de Grenoble fait partie du Collège Doctoral de l'Université Pierre Mendès France, créé en 2003 et rattaché au service « Recherche ». Mais les trois collèges doctoraux des trois universités Joseph Fourier, Pierre Mendès France et Stendhal doivent être fondus en un collège doctoral unique qui regroupera les 13 écoles doctorales de site existantes. Les écoles doctorales devraient cependant, malgré la délivrance d'un diplôme unique pour toute l'Université de Grenoble, conserver une certaine autonomie. Ce projet rencontre, pour l'instant, un certain nombre de difficultés juridiques et politiques, l'une des composantes, en l'occurrence, Grenoble INP, ne souhaitant pas le transfert de sa politique doctorale dans son intégralité au collège doctoral unique du PRES.

Avis condensé

- Avis global :

Incontestablement, comme l'a montré la discussion des experts avec les membres de l'école doctorale, tout comme avec les doctorants, cette ED fonctionne réellement et constitue un indéniable apport pour les doctorants qui en sont membres. L'implication forte du directeur, comme de la responsable administrative est réelle, tout comme l'intérêt certain du corps enseignant pour la bonne marche de cette instance. L'école doctorale des Sciences Juridiques de Grenoble ne se contente pas d'être une instance de gestion administrative des thèses, mais elle essaye d'insuffler un esprit de recherche et de vie collective pour éviter que les doctorants ne se retrouvent seuls face à leurs recherches. Les nombreuses activités proposées aux doctorants, la rédaction d'un petit journal très bien fait par eux, montre le dynamisme de cette école. Le nombre important de ses doctorants étrangers montre également son attrait ainsi que son rayonnement international. Les succès d'un nombre non négligeable de ses membres aux concours de recrutement de l'enseignement supérieur sont également un point très positif à mettre à l'actif de cette école doctorale.

Certains éléments peuvent cependant être source de préoccupations. Le nombre d'entrée annuelle, d'inscription dans l'école doctorale n'augmente pas et à même plutôt tendance à diminuer légèrement. Le taux d'abandon des thèses demeure important et le fonctionnement de l'école doctorale ne profite qu'à un nombre limité d'étudiants par rapport au nombre total d'inscrits, beaucoup de doctorants ne pouvant participer régulièrement aux activités de l'ED en raison de leur statut de salarié ou de leur éloignement. Cette situation n'est cependant pas propre à Grenoble mais, hélas, se constate dans beaucoup d'école doctorales juridiques actuellement.

De plus, on peut s'interroger sur le devenir de l'école doctorale des Sciences Juridiques dans le grand collège doctoral unique de l'Université de Grenoble. Même si les responsables de ce collège unique se défendent de vouloir une uniformisation excessive, et s'il faut leur faire crédit de cette bonne volonté, les poids respectifs des différentes disciplines composant l'Université de Grenoble, et notamment le pôle historiquement déterminant des disciplines scientifiques, peut laisser craindre, qu'à terme, les disciplines minoritaires comme le droit soient marginalisées au sein d'un grand ensemble unique où les sciences juridiques ne pèseront ni en terme d'enseignants ni en terme d'étudiants un poids très lourd. Il est donc souhaitable que l'orientation prise par les responsables du collège doctoral unique du PRES soit maintenue dans l'avenir et qu'une autonomie soit laissée à chaque école doctorale afin qu'elle puisse organiser avec succès, comme le fait l'école doctorale des Sciences Juridiques, l'accueil et l'encadrement des doctorants dans le respect de sa spécificité. De même, d'un point de vue financier, il faut faire attention à ce que l'obligation désormais faite à l'école doctorale de payer l'allocation de retour à l'emploi de ses contrats doctoraux n'obère pas ses budgets et que ce coût ne soit pas pris sur les autres missions nécessaires de l'école doctorale.



- Points forts :
 - Une école doctorale qui vit véritablement.
 - Forte implication de son directeur et de sa responsable administrative.
 - Procédure de recrutement des allocataires avec audition personnelle très performante.
 - Nombre et intérêt des formations proposées aux doctorants.
 - Vie collective très réussie des doctorants.
 - Nombre d'agrégés et de maîtres-conférences issus des doctorants très satisfaisant (23).
 - Bonne collaboration entre les laboratoires et l'école doctorale.
- Points faibles :
 - Nombre encore trop limité de soutenances.
 - Fort taux d'abandon.
 - Nombre d'entrées plutôt en diminution.
 - Absence de bureau de l'école doctorale.
 - Renouvellement trop facile des inscriptions en thèse, même pour des étudiants qui n'ont pas progressé dans leur travail.
 - Nombre d'allocations délivrées par le Président de l'Université Pierre MENDES-FRANCE qu'il serait souhaitable d'augmenter.
 - Inquiétude sur le sort de l'école doctorale de Sciences Juridiques dans le Collège Unique Doctoral du PRES de GRENOBLE.
 - Inquiétude quant au budget de l'école doctorale au regard de l'obligation de payer l'allocation de retour à l'emploi.

Notation)

- Qualité de l'adossement scientifique (A+, A, B ou C) : A
- Fonctionnement de l'ED (A+, A, B ou C) : A+
- Encadrement (N/HDR, durée des thèses, financements, etc.) (A+, A, B ou C) : A
- Suivi et insertion des docteurs (A+, A, B ou C) : A

NOTATION GLOBALE (A+, A, B ou C) : A

- Recommandations pour l'établissement :
 - Mieux soutenir encore l'école doctorale des Sciences Juridiques pour la rendre encore plus performante ;
 - Ne pas négliger les disciplines juridiques, même si elles deviennent minoritaires dans le cadre du PRES doctoral ;
 - Accorder davantage d'allocations présidentielles ;



- Veiller à ce que les allocations de retour à l'emploi ne suppriment pas toute marge de manœuvre pour le budget de l'école doctorale.

Avis détaillé

- Administration et moyens de l'ED :

Le Conseil de Pilotage comprend 26 membres ; il se réunit deux fois par an. Il fonctionne manifestement bien. Les doctorants sont associés à la gouvernance et la responsable administrative connaît très bien ses dossiers. L'école doctorale est installée dans deux bureaux et un espace pour les doctorants. Ses moyens paraissent suffisants. Il a cependant été souhaité que puisse être mis en place une instance qui puisse notamment examiner l'avancement des thèses et éviter un renouvellement d'inscription trop systématique, même pour les candidats n'ayant pas avancé leur travail.

- Bilan quantitatif :

Le nombre de doctorants varie selon les années autour d'un chiffre de 170, 180. Le nombre de thèses soutenues est d'environ une dizaine par an. Compte tenu de la durée moyenne des thèses, cela laisse à penser que le nombre réel d'inscrits à l'école doctorale progressant dans leur thèse est d'une cinquantaine. Il est d'ailleurs révélateur que ce chiffre corresponde à celui des étudiants participants réellement à la vie de l'école doctorale.

- Encadrement et suivi :

Les 32 professeurs et 15 habilités à diriger des recherches paraissent largement suffisants, la règle étant qu'aucun membre ne puisse encadrer plus de 8 thèses.

- Financement des thèses :

Le financement des thèses est fait de manière classique pour les sciences juridiques par le biais autrefois d'allocations de recherche, maintenant de contrats doctoraux. Les thèses professionnalisées ne sont pas développées mais un certain nombre d'étudiants, notamment étrangers, font leur thèse tout en travaillant.

Globalement, ce financement n'apparaît pas toujours être assuré de manière satisfaisante. Il est regrettable, notamment, que les allocations présidentielles ne soient pas toujours obtenues en nombre suffisant par l'école doctorale des Sciences Juridiques et que les critères d'attribution de ces bourses ne soient pas toujours perçus comme suffisamment clairs.

- Formation :

Elle constitue un point fort de l'école doctorale des Sciences Juridiques avec, pour l'année 2009-2010, par exemple, 8 cycles de formation, touchant les travaux dirigés, la recherche documentaire, l'anglais, la préparation au concours d'agrégation, les grandes mutations du droit, etc... Elle marche bien et s'avère très appréciée des doctorants.

Les nombreuses activités, dont la rédaction d'un petit journal très bien fait par les doctorants, montre le dynamisme de cette école. Le nombre important de ses doctorants étrangers montre également son attrait ainsi



que son rayonnement international. Les succès d'un nombre non négligeable de ses membres au concours de recrutement de l'enseignement supérieur sont également un point très positif à mettre à son l'actif.

- Ouverture nationale et internationale :

L'ouverture nationale de l'école doctorale des Sciences Juridiques de Grenoble est indubitable, ne serait-ce que parce qu'elle forme un certain nombre d'enseignants qui n'enseigneront pas tous à Grenoble mais dans d'autres universités. De surcroît, les liens avec l'Université de Chambéry mais aussi avec les Universités de Lyon et de Saint-Etienne, notamment pour la préparation en commun du concours d'agrégation montrent que l'école doctorale n'est pas repliée sur elle-même, loin de là, mais collabore de manière active avec les Universités voisines. Elle n'hésite pas, en outre, à faire venir des grands noms de la science juridique pour faire des conférences dont profitent les doctorants.

D'un point de vue international, le grand nombre d'étudiants étrangers inscrits montre un rayonnement évident à l'étranger. L'Ecole Doctorale a ainsi su former des cadres de pays émergents et contribue ainsi au rayonnement de la France. Cependant, il ne faut pas se cacher qu'un nombre non-négligeable d'étudiants étrangers abandonnent en cours de thèse. Il n'en demeure pas moins que le nombre d'étudiants étrangers soutenant leur thèse n'est pas du tout négligeable et représente, selon les années, près de la moitié des thèses soutenues.

- Projet :

Compte tenu du contexte, il est difficile pour l'école doctorale des Sciences Juridiques de pouvoir faire des projets dans la mesure où, l'Université de Grenoble étant en pleine recomposition, il ne lui est pas facile de savoir quelle place lui sera réservée dans l'avenir. On ne peut qu'espérer, de ce point de vue là, que précisément, cette recomposition laissera place à ses propres projets et que lui sera laissée l'autonomie nécessaire à son développement.



Observations du Président)



Le Président

*Affaire suivie par : Céline DEBANNE
Service de la Recherche et des Etudes Doctorales
Tel : 04 76 82 55 60*

Monsieur Alain MENAND
Directeur de la section des Formations et des Diplômes
AERES
20, rue Vivienne
75002 PARIS

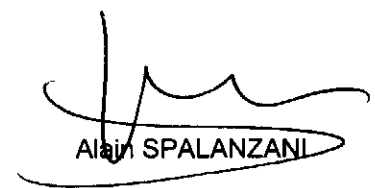
CAB/AS-sp-2010-029

Objet : Observations de la tutelle sur le rapport d'évaluation de l'ED n° 460
« Sciences juridiques »
Tutelle : Université Grenoble 2

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-jointes, les observations sur le rapport d'expertise de l'AERES de l'Ecole Doctorale « Sciences juridiques » n° 460 formulées par le Directeur de l'ED.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments très distingués.



Alain SPALANZANI

Réponse à l'évaluation de l'Ecole Doctorale Sciences Juridiques

L'évaluation de l'Ecole doctorale est très constructive et très encourageante pour son fonctionnement général et pour son avenir. Elle pointe les conséquences délicates de la création d'un collège de site dans le cadre de l'Université de Grenoble. L'Ecole doctorale garde à l'esprit la nécessité de défendre les spécificités des sciences juridiques sur le site académique grenoblois.

Si nos points forts sont soulignés, des interrogations demeurent sur nos faiblesses. Cette réponse souhaite montrer que l'équipe de l'Ecole doctorale non seulement a apprécié l'évaluation et ses résultats, mais qu'est aussi très attentive aux recommandations suggérées afin de mieux s'adapter encore aux besoins spécifiques des doctorants. Son conseil va se réunir au début du mois de juin pour tirer l'ensemble des enseignements de cette importante évaluation.

Le nombre limité de soutenances est une préoccupation constante de l'Ecole, car il a de nombreuses conséquences sur son fonctionnement, notamment lorsque se développe une nouvelle forme de compétition entre les écoles sur le site en terme de contrats doctoraux. Un effort supplémentaire sera fait auprès des doctorants et des encadrants pour aller vers un nombre plus significatif de soutenances annuelles. Un mouvement est déjà enclenché dans ce sens.

Afin d'éviter des abandons en cours de thèse, l'Ecole va s'efforcer de mieux informer encore sur les possibilités de financement des périodes de réalisation de thèses. Car, l'abandon est trop souvent lié à l'absence de financement suffisant. Le directeur s'entretiendra plus régulièrement avec les doctorants pour mieux connaître les difficultés rencontrées et surtout l'état d'avancement des recherches afin d'éviter des renouvellements trop faciles d'inscription en thèse.

Une campagne de communication sera menée pour attirer vers l'école de nouveaux doctorants, en utilisant les outils modernes de communication, notamment la mise en place d'un site Internet spécifique à l'Ecole pour mieux informer sur la réalisation d'une thèse en sciences juridiques, sans oublier des conférences spécifiques auprès des étudiants de master sur l'utilité ou l'opportunité de faire une thèse.

Un bureau de l'Ecole sera mis en place pour épauler l'équipe de direction, notamment au moment parfois délicat du classement des dossiers ou des candidatures pour des demandes de financement.

L'Ecole s'appuiera régulièrement sur l'évaluation pour convaincre les responsables de l'Université d'augmenter le nombre de contrats doctoraux pour les étudiants juristes.

Henri OBERDORFF,
Professeur de Droit Public,
Directeur de l'Ecole doctorale Sciences Juridiques.